

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT-SUR-MARNE

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 25/01

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 AU PROFIT D'ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la Mairie de Bry-sur-Marne sous la présidence de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7

ETAIENT PRESENTS :

Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire chargée de la vie sociale et la vie associative et Vice-Présidente
Madame Virginie PRADAL et Messieurs Laurent TUIL et Olivier ZANINETTI administrateurs délégués du Conseil Municipal,
Mesdames Michèle BASTIEN, Geneviève HOEPPE, et Monsieur Jean-Jacques DUPUIS administrateurs désignés,

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Caroline CAUMETTES donne son pouvoir à Madame Michèle BASTIEN
Madame Véronique CHEVILLARD donne son pouvoir à Monsieur Laurent TUIL
Madame Béatrice DEPOUX donne son pouvoir à Madame Geneviève HOEPPE
Monsieur Jacques LEBEGUE donne son pouvoir à Jean-Jacques DUPUIS

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Charles ASLANGUL
Madame Sandrine LALANNE

La Vice-Présidente expose,

Depuis 2011, les subventions relatives aux politiques de santé, à la politique à destination des seniors, des personnes porteuses de handicap ou en matière de lutte contre les exclusions sont imputées sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Jusqu'alors les subventions allouées aux associations par le CCAS étaient versées au premier trimestre de l'année civile en cours, le budget de la ville étant voté en décembre de chaque année et donc celui du CCAS en janvier.

Cependant, à compter de l'année 2023, le budget primitif de la Commune qui conditionne le versement de la subvention d'équilibre au budget de la section des recettes de fonctionnement du CCAS est dorénavant voté au plus tard en avril.

Par conséquent, le budget primitif du CCAS ne pourra être voté qu'en avril et après l'approbation du versement de la subvention d'équilibre du CCAS par le Conseil Municipal. Ainsi, le paiement des subventions aux associations sera retardé de plusieurs mois par rapport aux années précédentes, à savoir un versement en mai.

Or, après instruction des dossiers de demande de subvention 2025, les associations Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard auxquelles ont été attribuées des subventions respectives, en 2024, de 149 000 € et 140 000 € ont besoin de trésorerie en début d'année afin de pouvoir payer, entre autres, les salaires des premiers mois de l'année à leurs employés et de commencer leur exercice comptable sans déficit.

Il est donc proposé de verser un acompte de leur subvention de fonctionnement 2025 sur la base de 25% (1 trimestre de subvention) de la somme allouée en 2024 soit :

- pour Bry Services Famille : 37 250€,
- et pour le Rayon de Soleil Bryard : 35 000€.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles - articles L.123-4 et suivants - définissant le statut et missions d'un CCAS,

Vu le Budget Primitif 2024 du CCAS,

Vu les subventions attribuées en 2024 aux associations Rayon de Soleil Bryard et Bry Services Famille respectivement de 140 000 € et 149 000 €,

Vu les dossiers de demande de subvention 2025 des deux associations susvisées et instruits,

Considérant que le budget primitif de la Commune qui conditionne le versement de la subvention d'équilibre au budget de la section des recettes de fonctionnement du CCAS sera voté le 17 mars 2025

Considérant que les associations Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard auxquelles ont été attribuées des subventions respectives, en 2024, de 149 000 € et 140 000 € ont manifesté un besoin de trésorerie en début d'année afin de pouvoir payer, entre autres, les salaires des premiers mois de l'année à leurs employés et de commencer leur exercice comptable sans déficit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE SANS ATTENDRE LE VOTE DU BUDGET 2025 d'attribuer le versement d'une avance de leur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour les associations à caractère social suivantes :

- Bry Services Famille : 37 250€ €,
- Le Rayon de Soleil Bryard : 35 000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que chaque avance ne dépasse pas 25% de la subvention perçue par chaque l'association susvisées en 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à procéder au versement des sommes correspondantes dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le registre dûment signé,
Pour copie conforme,



Président du C.C.A.S.

Charles ASLANGUL

Publiée le :